POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

# La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rend compte de la mise en œuvre des recommandations sur l'exploitation des personnes âgées

**Montréal, le 17 mai 2005** – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a rendu public ce matin un Rapport sur la mise en œuvre des recommandations que la Commission avait formulées en décembre 2001 à la suite d'une consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées.

S'adressant à des représentants et représentantes des nombreux organismes, publics, privés ou communautaires qui avaient présenté des mémoires lors de cette consultation, M. Pierre Marois, président et M. Emerson Douyon, membre de la Commission, ont fait état d'une amélioration, voire d'une prise de conscience accrue, au cours des dernières années, de la sensibilité à l'égard des problèmes d'abus, de négligence ou d'exploitation auxquels des personnes âgées peuvent être confrontées. L'actualité en fait état régulièrement.

« *De nouveaux efforts de formation des divers intervenants et d'information ont été faits par plusieurs organismes professionnels depuis la consultation. La Commission elle-même conformément à l'engagement pris, a donné plus d'une centaine de sessions de formation sur les droits des personnes âgées, et distribué, grâce à la collaboration de nombreux organismes, plus de 80 000 dépliants d'information sur les recours contre l'exploitation,* résumait M. Marois. *Au plan gouvernemental, des orientations concernant notamment la qualité des services en centre d'hébergement, et des mesures comme le registre des résidences privées ou les nouveaux pouvoirs de surveillance qui seraient confiés aux agences de services et au Protecteur des usagers, méritent d'être soulignés. Mais il reste du travail à faire,* poursuivait M. Marois.

**Effort supplémentaire**

La Commission considère que des efforts supplémentaires doivent être faits pour concrétiser ces orientations et préciser certains points névralgiques. Elle reconnaît, par exemple, une volonté d'amélioration dans la proposition ministérielle (dans le Projet de loi 83, actuellement à l'étude) d'une certification des résidences privées mais elle maintient que l'obtention d'un tel certificat de conformité doit être obligatoire.

De même, la Commission voudrait que les municipalités, qui en ont désormais le pouvoir, aient l'obligation, pas seulement la capacité, d'adopter des règlements prévoyant des normes de construction et des règles d'aménagement des résidences privées pour personnes âgées.

Dans un autre domaine, la Commission trouve tout à fait regrettable de n'avoir aucun résultat des travaux du comité d'expert chargé par le Ministère d'élaborer des lignes directrices concernant la contention chimique.

La Commission continuera à avoir une présence active dans la lutte contre l'exploitation faite aux aînés, mais ce qui permettra un changement profond c'est l'action concertée et continue de tous les acteurs, familles, communautés et gouvernements; car rappelons-le, en matière de droits rien n'est jamais acquis.

**Rapport disponible**
Le rapport publié par la Commission aborde de nombreux autres sujets, de l'organisation des services à la formation des intervenants, en passant par l'allocation des budgets et l'amélioration des recours. Sous le titre « Rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport *Vers un filet de protection resserré* », il peut être consulté sur le site de la Commission, au www.cdpdj.qc.ca.

— 30 —

**Source**
M[me] Ginette L'Heureux
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 207 ou (514) 249-6181

M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253